

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
POUR DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DES VEHICULES**

**D'une part**

La Cellule de Suivi des Programmes de Lutte contre la Pauvreté (**CSO-PLCP**) du Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin, de la Micro-Finance et de la Petite Enfance (**MFSAEFMFPE**).

**Et d'autre part**

**Le Comptoir Technique et d'Équipement Diouf Edouard WUSSEL** Parcelles -Assainies  
Unité 21 N° 064 Tél. : 680.71.53

**Il a été convenu ce qui suit**

**I - Objet du Contrat :**

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet :

- 1. Frais d'Entretien et de Réparation des Véhicules.

**II - Engagement :**

**Article 2 :**

**Le Comptoir Technique et d'Équipement** s'engage à assurer l'acquisition des frais d'entretien et de réparation des véhicules Land Cruiser 1900 TTC1 et Hyundai 4389 TTC1 à l'article 1<sup>er</sup> conformément au calendrier établi à cet effet par le **Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin, de la Micro-finance et de la Petite Enfance.**

**La Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté** s'engage à payer au Comptoir Technique et d'Équipement la somme d'un million cinq cent mille francs (**1.500.000 F CFA**) toutes taxes comprises au titre des travaux d'entretien et de réparation effectués sur ces véhicules.

Le montant s'inscrit dans le budget de fonctionnement connus par le **Chapitre 600 172 500 10, Article 62, Ligne 6, Paragraphe 2, Titre 3, Section 58, de la Gestion 2009 de la CSO-PLCP du MFSAEFMFPE.**

**III - Obligations du Comptoir Technique et d'Équipement :**

**Article 3 :**

Pour l'exécution du présent contrat, **le Comptoir Technique et d'Équipement** s'engage à mettre son expertise et ses moyens matériels et financiers de la mission et à respecter les délais qui sont fixés et le calendrier d'exécution arrêté à cet effet.

**IV - Obligation de la Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté du Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin, de la Micro-finance et de la Petite Enfance :**

**Article 4 :**

La Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté s'engage à faire libérer les sommes d'argent destinées au paiement dès la prestation par le Comptoir Technique et d'Équipement dès attestation de services établie par le Coordonnateur de la Cellule.

## **V - Conditions Générales :**

### **Article 5 :**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et sera valable durant la période d'organisation indiquée dans le calendrier établi par le bénéficiaire et visé par la Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté.

### **Article 6 :**

Le présent contrat peut être résilié avant la fin du calendrier établi à cet effet moyennant un préavis écrit de dix (**10**) jours par l'une des parties.

### **Article 7 :**

Toute modification, dérogation ou amendement aux deux dispositions du présent contrat requiert l'accord des deux parties du contrat.

### **Article 8 :**

Tout différent ou litige découlant de l'exécution du présent contrat est réglée à l'amiable par voie de négociation directe entre les parties.

### **Article 9 :**

Pour l'exécution des clauses du présent contrat, sont concernés :

#### **D'une part**

La Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté  
Maître d'œuvre

#### **D'autre part**

**Le Comptoir Technique et d'Équipement Diouf Edouard WUSSEL**

Fait à Dakar le .....

Ont signé

**Le Comptoir Technique et d'Équipement**

**Le Coordonnateur**